

LES ESSENTIELS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Ce document est un aide-mémoire concernant les droits et obligations des stagiaires de Formation Continue en Contrat de professionnalisation inscrits au sein de l'Université d'Orléans

- **Statut**

En entreprise : Salarié

A l'Université d'Orléans : Stagiaire de la Formation Continue

- **Si vous êtes jeunes majeur étranger, non Européen**

Vous devez être titulaire d'une carte de séjour vous autorisant à travailler (art. L.5221-5 du Code du Travail)

Avant de démarrer votre formation en alternance : une Autorisation de Travail est *obligatoire*.

Il s'agit d'une démarche en ligne en 6 étapes : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

- **Rappel**

Les droits et obligations des salariés en Contrat de professionnalisation sont régis par le *Code du Travail*

- **Couverture sociale**

Vous devez obligatoirement souscrire à une sécurité sociale (CPAM par exemple). Pour réaliser vos démarches, vous devez avoir une copie de votre Contrat de professionnalisation. Par ailleurs, vous devez résilier votre sécurité sociale étudiante.

Concernant la mutuelle, vous devez vous rapprocher de votre entreprise

- **Assiduité**

La présence en entreprise est *obligatoire*.

La présence en cours, TD, visite, projet tutoré est *obligatoire*.

Lors des périodes de cours à l'Université, une *feuille d'émargement*, remise par le SeFCo, doit être signée par demi-journée puis transmise, *chaque fin de mois*, au SeFCo

- **Absence**

En période *entreprise* : prévenir le jour même l'entreprise + fournir obligatoirement un justificatif (arrêt de travail, convocation...) à l'entreprise.

En période *universitaire* : prévenir le jour même l'entreprise, le SeFCo et le secrétariat pédagogique + fournir obligatoirement un justificatif (arrêt de travail, convocation...) au SeFCo et à l'entreprise.

Toute absence non justifiée sera signalée à l'entreprise et pourra impacter votre salaire.

- **Déclaration d'accident**

Lors d'un accident durant la formation (en entreprise, à l'Université, sur les trajets) prévenir l'entreprise qui se chargera de la déclaration d'accident. Cette déclaration doit être faite *dans les 24h*.